

## DOCUMENTS À FOURNIR

### DÉCLARATION CONJOINTE DE CONCLUSION D'UN PACS

(modèle Cerfa N° 15725\*02) signée des 2 partenaires

-----

### CONVENTION DE PACS

(modèle Cerfa N° 15726\*02) signée des 2 partenaires

Ou **CONVENTION SPÉCIFIQUE** rédigée par les 2 partenaires en notant l'article suivant « Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7 du code civil ».

-----

**EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE** avec indication de la filiation datant de moins de 3 mois. Si partenaire divorcé(e), l'inscription de la mention doit être apposée sur l'acte de naissance.

**PIÈCE D'IDENTITÉ** (original de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité).

### PIÈCE COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLEMENT :

**ACTE DE DÉCÈS** du précédent conjoint ou copie du livret de famille avec indication du décès.

-----

**MAJEUR SOUS CURATELLE** (art. 461 du Code Civil) : le partenaire placé sous curatelle doit être assisté de son curateur pour signer la convention de PACS. Il peut par contre se présenter sans son curateur pour effectuer la déclaration conjointe de conclusion de PACS.

**MAJEUR SOUS TUTELLE** (art. 462 du Code Civil) : la conclusion d'un PACS est soumise à l'autorisation du Juge ou du Conseil de Famille. Le majeur sous tutelle doit être assisté de son tuteur pour signer la convention. Il peut également se présenter sans son tuteur pour effectuer la déclaration conjointe de conclusion de PACS.

## DOCUMENTS À FOURNIR PARTENAIRES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE NÉS À L'ÉTRANGER

### DÉCLARATION CONJOINTE DE CONCLUSION D'UN PACS

(modèle Cerfa N° 15725\*02) signée des 2 partenaires

-----

### CONVENTION DE PACS

(modèle Cerfa N° 15726\*02) signée des 2 partenaires

Ou **CONVENTION SPÉCIFIQUE** rédigée par les 2 partenaires en notant l'article suivant « Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité conformément aux articles 515-1 à 515-7 du code civil ».

-----

**EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE** avec filiation ou copie intégrale, de moins de 3 mois si né en France et de moins de 6 mois si né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté. L'acte sera légalisé et éventuellement revêtu de l'apostille ou dispense.

**PIÈCE D'IDENTITÉ** (original de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité).

**CERTIFICAT DE COUTUME** faisant état du contenu de leur loi personnelle. Ce document est établi par la représentation diplomatique ou consulaire de l'Etat dont l'intéressé est ressortissant.

**CERTIFICAT DE NON PACS** daté de moins de 3 mois (par internet en utilisant le téléservice ; Cerfa N° 12819\*05 via [service-public.fr](http://service-public.fr)), ou par courrier, au Service Central de l'Etat-Civil du Ministère des Affaires Etrangères. Cela s'adresse également aux partenaires placés sous la protection juridique de l'OFPRA.

### 2 ATTESTATIONS

- **Une attestation** de non-inscription au répertoire civil (vérification absence de mesure de protection)

- **Une attestation** de non-inscription au répertoire civil annexe (absence de divorce, annulation du mariage...). A demander par courrier ou voie électronique : Service Central de l'Etat Civil Répertoire civil du ministère des Affaires Etrangères, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09 ; mail [rc.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:rc.scec@diplomatie.gouv.fr).

### PIÈCE COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLEMENT :

**ACTE DE DÉCÈS** du précédent conjoint ou copie du livret de famille avec indication du décès.